



Assemblée générale

Distr. limitée
14 juin 2024
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

**Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Fédération de Russie,
Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne,
Saint-Vincent-et-les Grenadines et Venezuela (République bolivarienne du) :**
projet de résolution

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : élimination du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2024¹,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et rappelant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux², la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies³ et la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁴,

Rappelant sa résolution [1514 \(XV\)](#) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes ses résolutions ultérieures sur l'application de la Déclaration, et rappelant également ses résolutions sur la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

Notant que, bien que l'Organisation des Nations Unies ait accompli de grands progrès dans le domaine de la décolonisation depuis sa création en 1945, comme en

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 23 (A/79/23).

² Résolution [1514 \(XV\)](#).

³ Résolution [2625 \(XXV\)](#), annexe.

⁴ Résolution [3201 \(S-VI\)](#).



témoigne l'augmentation du nombre de ses membres, cette tâche reste inachevée, plusieurs territoires n'exerçant pas pleinement leur droit à l'autodétermination,

Constatant avec préoccupation que, plus de 60 ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ses dispositions ne sont pas pleinement appliquées,

Consciente que le colonialisme, qui a commencé il y a 500 ans, la traite transatlantique des esclaves et ses conséquences durables, qui se font ressentir dans le monde entier, sont très mal connus,

Sachant que l'élimination du colonialisme a été et demeure l'une des priorités de l'Organisation des Nations Unies pour la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

Rappelant et appréciant que les États Membres soutiennent l'action menée par les pays en développement pour que l'éducation joue pleinement son rôle et remédie aux effets persistants du colonialisme et assure le développement durable des pays concernés,

Convaincue que la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations empêche le développement de la coopération économique internationale, entrave le développement social, culturel et économique et va à l'encontre de l'idéal de paix universelle des Nations Unies,

Proclamant solennellement la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations,

Constatant la volonté croissante de reconnaître la nécessité de remédier aux conséquences persistantes du colonialisme, entre autres, volonté qui se concrétise peu à peu, notamment par l'adoption de mesures de justice réparatrice et, le cas échéant, par la réclamation de réparations,

1. *Réaffirme* que tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes et qu'en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel ;

2. *Réaffirme également* que toute tentative de briser en tout ou en partie l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies ;

3. *Demande instamment* à cet égard que ses résolutions et décisions sur la question soient appliquées intégralement et rapidement et réaffirme que les Nations Unies et la communauté internationale sont déterminées à tenir la promesse qu'elles ont faite dans la Charte des Nations Unies aux fins de l'égalité des droits, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, de la liberté et de la justice ;

4. *Déclare de nouveau* qu'elle soutient les aspirations des peuples soumis à la domination coloniale qui souhaitent exercer leur droit à l'autodétermination, notamment à l'indépendance, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation ;

5. *Réaffirme* que l'existence du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations est incompatible avec la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la Déclaration relative

⁵ Résolution 217 A (III).

aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies ;

6. *Condamne avec la plus grande fermeté* les crimes commis durant l'ère coloniale et réaffirme qu'elle est déterminée à prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer le colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;

7. *Prie* les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres partenaires de développement en mesure de le faire d'accorder la plus grande attention aux besoins des territoires non autonomes et de tous ceux qui peuvent ou ont pu subir le colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment en envisageant d'accroître leur assistance technique aux fins du développement des infrastructures, de l'industrie, de l'agriculture, des soins de santé et de l'éducation ;

8. *Décide* de confier au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux le soin de faire progresser les débats visant à déclarer le 14 décembre, jour de l'adoption de la Déclaration, Journée internationale contre le colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, le but étant d'en faire une journée annuelle de réflexion sur les conséquences du colonialisme et d'hommage à la mémoire de toutes ses victimes, ainsi que le soin de recommander, au sein de l'organe compétent, des mesures adaptées à cette fin d'ici à sa session de fond de 2025 ;

9. *Prie* le Secrétaire général de se concerter avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, ainsi qu'avec les anciennes colonies concernées parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux fins de l'élaboration d'un programme de diffusion visant à mobiliser les établissements d'enseignement et la société civile pour qu'ils développent leurs activités dans le domaine de la mémoire du colonialisme, ses causes profondes et ses conséquences ;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session une question intitulée « Élimination du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations » ;

11. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui rendre compte, à sa quatre-vingtième session, de l'application de la présente résolution.